

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 13/022 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER L'AVENANT CONCERNANT LA MODIFICATION DU MARCHE RELATIF A L'ACHAT EN LICENCES ETENDUES DES DROITS D'USAGES DE LA BD TOPO ET ABONNEMENT AUX MISES A JOUR DE LA DB TOPO POUR LES ANNEES 2010 A 2013 ET DU SCAN 25 POUR LES ANNEES DE 2009 A 2013

---

#### SEANCE DU 7 FEVRIER 2013

L'An deux mille treize et le sept février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MERMET Valérie, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme RISTERUCCI Josette  
M. FRANCISCI Marcel à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme MERMET Valérie  
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François  
Mme NATALI Anne-Marie à M. PANUNZI Jean-Jacques  
M. SINDALI Antoine à M. SANTINI Ange  
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. ORSUCCI Jean-Charles

#### **ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

CASTELLANI Michel, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le décret du n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- VU** la délibération n° 09/466 du Conseil Exécutif ayant autorisé le marché relatif à l'achat en licences étendues des droits d'usages de la BD TOPO et abonnement aux mises à jour de la DB TOPO pour les années 2010 à 2013 et du SCAN 25 pour les années de 2009 à 2013.
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter l'avenant concernant la modification du marché relatif à l'achat en licences étendues des droits d'usages de la BD TOPO et abonnement aux mises à jour de la DB TOPO pour les années 2010 à 2013 et du SCAN 25 pour les années de 2009 à 2013.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 février 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXE**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**Objet :** Avenant concernant la modification du marché relatif à l'achat en licences étendues des droits d'usages de la BD Topo et abonnement aux mises à jour de la DB Topo pour les années 2010 à 2013 et du scan 25 pour les années de 2009 à 2013.

Le présent avenant a donc pour objet de préciser :

- Les éléments modifiés par la création du nouvel établissement ;
- Les nouvelles conditions financières revues à la baisse liées à la nouvelle politique de diffusion du RGE.

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 14 décembre 2009.

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 60 mois ou ..... jours.

**Contexte :**

Le marché relatif à l'achat en licences étendues des droits d'usages de la BD Topo et abonnement aux mises à jour de la DB Topo pour les années 2010 à 2013 et du scan 25 pour les années de 2009 à 2013 doit faire l'objet d'un avenant, cela pour les raisons suivantes :

L'Institut Géographique National a fusionné avec l'Inventaire forestier national (IFN).

Le nouvel établissement a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2012, par décret du 27 octobre 2011. Le nouvel établissement, nommé Institut national de l'information géographique et forestière, conserve l'acronyme IGN.

Par ailleurs, l'IGN a fait évoluer les conditions d'accès au Référentiel à grande échelle (RGE) au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Depuis cette date, les données du RGE®, dont la BD TOPO® objet du présent marché sont accessibles au simple coût de mise à disposition, pour les missions de service public sans caractère industriel et commercial.

Le présent avenant a donc pour objet de préciser :

- Les éléments modifiés par la création du nouvel établissement ;
- Les nouvelles conditions financières liées à la nouvelle politique de diffusion du RGE.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.